



PREFET DE LA REGION CENTRE

Orléans, le **28 JUIN 2010**

**AVIS de l'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE**

***Demande d'autorisation d'exploiter***

***Installations classées pour la protection de l'environnement***

***EARL DE LA GALÉSIÈRE***

***Commune de VICHÈRES (28)***

<b>1. PRÉSENTATION DU PROJET.....</b>	<b>1</b>
<b>2. IDENTIFICATION ET HIÉRARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ...</b>	<b>1</b>
<b>3. ANALYSE DE LA QUALITÉ DES ÉTUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE .....</b>	<b>1</b>
3.1. Étude d'impact.....	1
3.1.1. <i>Analyse de l'état initial du site et de son environnement.....</i>	<i>1</i>
3.1.2. <i>Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation.....</i>	<i>2</i>
3.1.3. <i>Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site.....</i>	<i>2</i>
3.2. Articulation du projet avec les plans et programmes concernés.....	3
3.3. Analyse des conditions de remise en état du site.....	4
3.4. Étude des dangers .....	4
3.5. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers .....	4
<b>4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET .....</b>	<b>4</b>
<b>5. CONCLUSION DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE .....</b>	<b>4</b>

## **1. PRESENTATION DU PROJET**

L'EARL de la Galésièrre est autorisée par arrêté préfectoral du 10 octobre 1995 à exploiter un élevage porcin d'une capacité de 830 animaux-équivalents sur le territoire de la commune de Vichères en Eure-et-Loir. Elle sollicite l'autorisation d'étendre la capacité de son élevage pour porter sa capacité à 2380,8 animaux-équivalents (élevage naisseur-engraisseur de 238 truies).

Ce projet s'accompagne notamment de la construction d'un nouveau bâtiment d'environ 1800 m<sup>2</sup> et d'une fosse à lisier. L'exploitation est située à environ 300 m des premières habitations.

L'exploitation et les surfaces d'épandage sont situées sur le territoire du Parc Naturel Régional du Perche.

Les surfaces d'épandage sont portées de 96,58 ha sur deux communes (Vichères et Trizay-Coutretôt-Saint-Serge) à 312,34 ha sur trois communes (Vichères, Trizay-Coutretôt-Saint-Serge et Souancé-au-Perche).

## **2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX**

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation. Ils sont hiérarchisés par l'autorité environnementale (voir tableau en annexe).

Les enjeux environnementaux principaux, susceptibles d'être impactés par le projet, sont :

- la qualité des eaux souterraines et de surface ;
- la qualité de l'air et les odeurs.

## **3. ANALYSE DE LA QUALITE DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PETITIONNAIRE POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE**

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le Code de l'Environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.

### **3.1. Étude d'impact**

#### ***3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement***

##### **3.1.1.1. Eaux souterraines et superficielles**

Les situations hydrogéologique et hydrologique sont correctement présentées dans le dossier.

Deux réservoirs aquifères sont présents sur le secteur d'étude : la nappe des sables du Perche et la nappe de la craie de Rouen.

Les parcelles d'épandage sont situées au plus proche à 60 m de la rivière La Berthe et à 315 m de la rivière La Rhône. La qualité de ces cours d'eau est jugée ou estimée moyenne voire médiocre pour les nitrates.

Le dossier recense deux stations de pompage à 330 m et 2,8 km au plus proche des parcelles d'épandage, mais celles-ci ne sont pas situées dans les périmètres de protection rapprochée étudiés pour les DUP en cours. L'eau de ces puits est de qualité moyenne pour un puits et bonne pour l'autre en ce qui concerne les nitrates.

La superficie des parcelles d'épandage situées en zone vulnérable représente 52% de la superficie totale du plan d'épandage. Dans les zones vulnérables, les eaux sont polluées par les nitrates d'origine agricole ou sont susceptibles de l'être. La définition de ces zones a été arrêtée sur la base de la teneur en nitrates des eaux. Les modalités de fonctionnement de l'élevage doivent être conformes au quatrième programme d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole.

### 3.1.1.2. Air et odeurs

La ventologie du site est décrite dans le dossier. Elle montre une prédominance des vents du quart sud-ouest.

Des odeurs sont ressenties au lieu-dit de la Manorière (474 m du projet au nord-est) et au lieu-dit de Fosseau (plus loin sur le même axe). Des odeurs peuvent également être ressenties au lieu dit du Grand-Montaigu (655 m au sud-est du projet) et au lieu dit la Grande Vove (300m au nord du projet).

### ***3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation***

#### 3.1.2.1. Eaux souterraines et superficielles

Le dossier décrit les effets liés à l'installation et à l'épandage. La description des mécanismes liés à l'azote, au phosphore, aux éléments traces métalliques et aux germes pathogènes au cours des opérations de stockage et d'épandage et la description de leurs comportements dans le milieu naturel permettent d'apprécier les impacts de ces substances.

Le dossier évalue précisément les caractéristiques physico-chimiques des lisiers produits. Il aborde sommairement la question de l'effet de la date d'épandage du lisier sur les fuites de composés vers les eaux.

#### 3.1.2.2. Air et Odeurs

L'origine des odeurs (animaux, déjections, aliments), leur composition (principalement ammoniac) et les lieux d'émission (bâtiment, fosse à lisier, épandage) sont correctement décrits dans le dossier.

Les émissions d'ammoniac dans l'atmosphère sont quantifiées en reprenant les valeurs standard utilisées pour déclarer l'émission d'ammoniac des élevages de porcs et de volailles (valeurs définies en 2006).

### ***3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site***

#### 3.1.3.1. Eaux souterraines et superficielles

##### *Alimentation des animaux*

L'alimentation biphasé (alimentation des animaux avec des régimes successifs adaptés à leur âge) sera mise en œuvre et permettra de réduire à la source la production d'azote (-16%) et de phosphore (-28%). Les émissions de composés azotés vers l'air et les besoins en terre d'épandage s'en trouveront diminués.

##### *Stockage du lisier*

La capacité totale de stockage sur l'exploitation de l'EARL de la Galésièrè après projet sera de 3 631 m<sup>3</sup> pour une production annuelle de lisiers de porcs de 4 341 m<sup>3</sup>. L'ensemble des fosses, dont celle en projet, présentera une capacité de stockage totale d'environ 7,7 mois de production de lisier.

Des tableaux et graphiques permettent de visualiser, mois par mois, les flux entrants et sortants de lisier dans les fosses. Ils montrent qu'il existe une importante marge de sécurité, notamment pour la nouvelle fosse qui ne serait jamais pleine au-delà de 65% de sa capacité totale. Il existe donc d'importantes possibilités d'amélioration des périodes d'épandage.

##### *Équilibre de la fertilisation azotée*

Les flux d'azote contenus dans les lisiers épandus sont estimés avec les références les plus récentes en la matière. La quantité annuelle d'azote provenant du lisier à épandre est d'environ 60 kg/ha, ce qui est bien inférieur aux besoins des cultures et est un atout pour bien maîtriser les fuites de composés azotés vers les eaux, sous réserve d'un calendrier d'épandage adapté.

### *Équilibre de la fertilisation phosphorée*

Le plan d'épandage a été dimensionné de manière à ne pas risquer d'enrichir de manière marquée les sols en phosphore. Le solde du bilan phosphore est assez proche d'un équilibre de la fertilisation phosphorée (- 4 kg P<sub>2</sub>O<sub>5</sub>/ha/an).

Les flux de phosphore contenus dans les lisiers épandus sont estimés avec les références les plus récentes en la matière. Les flux de phosphore contenus dans les récoltes sont également très bien estimés : rendements réalistes, bonne prise en compte des flux de phosphore dans les pailles, estimations avec les références les plus récentes. Le solde du bilan phosphore est donc bien estimé.

### *Surfaces d'épandage*

Les surfaces d'épandage définies dans le dossier excluent les zones proches d'habitations, de cours d'eau et de zones humides, limitant ainsi les impacts sur ces zones sensibles.

Des épandages sont prévus sur des sols à pente forte (pente comprise entre 7% et 15%). Une hydrogéologue agréée, spécialement consultée pour examiner les incidences de tels épandages a défini des mesures permettant de réduire les risques de ruissellement de lisier hors de la parcelle d'épandage : implantation de bandes enherbées pouvant parfois atteindre douze mètres de large le long des cours d'eau et implantation en bas de pente de haies ou de talus. La règle définie par l'hydrogéologue agréée pour identifier les aménagements nécessaires est identique pour toutes les parcelles, qu'elles soient exploitées par le pétitionnaire ou qu'elles soient exploitées par un tiers. Le pétitionnaire n'envisage pas de mettre en place ces mesures sur les parcelles qu'il n'exploite pas lui-même, ce qui crée des risques notables pour les épandages sur les parcelles de forte pente exploitées par des tiers.

### *Calendrier d'épandage*

Le dossier présente de manière détaillée le calendrier d'épandage projeté.

Au cours du second semestre civil, il est prévu des épandages de lisier qui vont mettre à disposition des cultures des quantités d'azote bien supérieures à leurs besoins.

Environ un quart de la production annuelle d'azote sera ainsi épandue dans des conditions très peu favorables à la protection des eaux (épandages en septembre-octobre sur blé et escourgeon alors que les besoins de ces cultures sont nuls).

#### 3.1.3.2. Air et odeurs

Les émissions d'ammoniac dans l'atmosphère seront réduites grâce à la couverture de la nouvelle fosse à lisier. Les nuisances liées aux odeurs seront ainsi diminuées.

L'épandage sera réalisé avec des matériels performants (enfouisseurs ou rampe à pendillards). Sauf en cas d'épandage sur culture en place, le lisier sera enfoui dans les 12 heures suivant l'épandage. L'épandage n'aura pas lieu par vent fort. Ces pratiques limiteront la volatilisation ammoniacale et les nuisances olfactives.

La couverture de la fosse et la mise en œuvre de pratiques d'épandage performantes augmenteront de manière notable la quantité d'azote mise à disposition des cultures (estimation totale égale à + 2 866 kg N/an pour 288 ha utilisables pour un épandage avec rampe à pendillards). Le plan d'épandage est suffisamment étendu pour ne pas faire obstacle au bon recyclage de ce flux supplémentaire d'azote mis à disposition des cultures qui n'a pas été pris en compte dans l'analyse.

### **3.2. Articulation du projet avec les plans et programmes concernés**

Le dossier déposé par l'exploitant prend en compte de manière satisfaisante les plans et programmes concernés (PREDD, PDEDMA, SDAGE, SAGE). Le dossier précise que le projet s'articule de manière compatible avec le SDAGE Loire-Bretagne et le SAGE de l'Huisne.

### **3.3. Analyse des conditions de remise en état du site**

Les conditions de remise en état du site après exploitation présentées dans le dossier sont : épandage des effluents, vidange de la fosse, animaux dirigés vers l'abattoir ou vers le centre d'équarissage, revente ou élimination de tous les matériels présents.

### **3.4. Étude des dangers**

L'étude de dangers identifie les risques potentiels suivants : incendie, écoulement accidentel de produits, explosion du stockage d'aliments.

Les mesures sont cohérentes au vu des dangers identifiés, notamment la création de la réserve incendie.

L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts.

### **3.5. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers**

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière accessible pour le grand public.

## **4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET**

La nutrition des animaux selon des régimes successifs (alimentation biphase), l'utilisation de caillebotis avec un système de fosse pour une évacuation fréquente, la couverture de la fosse extérieure et l'utilisation d'un matériel d'épandage performant permettent de considérablement limiter les émissions d'ammoniac dans l'air et les nuisances olfactives.

La maîtrise des risques de fuites de composés azotés vers les eaux nécessite d'éviter d'épandre les fertilisants sur des sols dont la couverture végétale ne permet pas d'absorber les nitrates fournis par ces fertilisants. Cette exigence n'est pas toujours prise en compte par le pétitionnaire qui prévoit des épandages non négligeables de lisier en septembre-octobre avant semis de céréales à paille.

L'épandage sur des sols à forte pente ne permet pas de prévenir pleinement le risque de pollution des eaux. L'application de mesures d'aménagement adaptées sur toutes les parcelles du plan d'épandage serait de nature à mieux maîtriser ce risque.

L'implantation de haies et de bandes enherbées sera favorable au paysage et à la biodiversité. La bonne définition des mesures paysagères du projet permet à celui-ci de s'intégrer correctement à l'environnement sensible du Parc Naturel Régional du Perche.

## **5. CONCLUSION DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**

Au vu du dossier de demande d'autorisation d'exploiter, l'autorité environnementale considère que l'analyse menée par le pétitionnaire a permis d'aborder de manière proportionnée les risques engendrés par le projet. Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement.

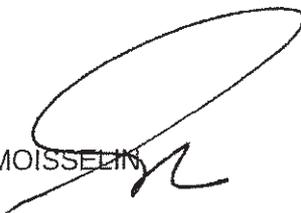
Le dossier a identifié l'ensemble des incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet pour les enjeux environnementaux identifiés. L'enjeu principal du projet est lié à la qualité des eaux dont la protection requiert une bonne gestion des épandages du lisier.

Les modalités retenues pour l'épandage du lisier sont adéquates pour ce qui concerne la maîtrise des risques liés aux apports de phosphore sur les parcelles, la fertilisation étant globalement équilibrée. Elles ne sont pas optimales pour ce qui concerne la maîtrise des risques liés aux apports d'azote, une partie des épandages étant prévue dans des conditions présentant des risques élevés de fuite de composés azotés vers les eaux.

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude décrit les mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet. La conception du projet a pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire et national. Les mesures sont globalement cohérentes avec les enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet, une grande vigilance devra cependant être portée sur les modalités d'épandage

-----

Gérard MOISSELIN



## ANNEXE

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux vis-à-vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Cotation de l'enjeu*	Commentaire et/ou bilan
Eaux superficielles et souterraines Captages d'eau potable	++	Dans un environnement où la qualité actuelle des milieux traduit des pressions déjà importantes, les épandages de lisier tels que prévus sont susceptibles d'accroître notablement les fuites de composés azotés vers les eaux.
Air	++	Les sources potentielles sont liées à l'ammoniac provenant des déjections animales et aux poussières provenant des animaux, de la circulation et des aliments. Les mesures prévues (techniques d'enfouissement, stockage en fosse couverte, alimentation biphasé) permettent de réduire efficacement les dégagements d'ammoniac. L'utilisation de soupes pour l'alimentation et l'aménagement stabilisé des chemins semble cohérent avec l'objectif de réduction des émissions de poussières.
Odeurs	++	Le matériel d'épandage utilisé et la couverture des fosses à lisier réduiront les nuisances olfactives.
Sols	+	Les enjeux liés aux sols sont liés aux épandages de lisier sur les sols agricoles et au risque de pollution accidentelle des sols. Le plan d'épandage retenu et la mise sur rétention des hydrocarbures et des produits dangereux permettent de limiter ces risques.
Faune, flore	+	Sources des données faune / flore bien identifiées. L'analyse de l'état initial montre la présence de 4 espèces protégées de flore + présence d'écrevisse à pattes blanches. Des haies seront maintenues et développées sur le site. L'implantation du nouveau bâtiment sur une parcelle actuellement cultivée limite l'impact sur cet aspect. Les autres effets potentiels du projet sur cet aspect sont liés aux effets sur l'eau, via l'eutrophisation (voir par ailleurs).
Milieux naturels	+	L'inventaire des zonages en matière de milieux naturels est correctement mené. L'ensemble du projet est inclus dans le Parc Naturel Régional de la Perche. Une ZNIEFF est située à environ 1 km de l'exploitation et à 150 m d'une parcelle d'épandage. Une zone Natura 2000 est située à 1,7 km de l'exploitation et à 950 m d'une parcelle d'épandage.
Consommation des espaces naturels et agricoles	+	Le nouveau bâtiment de 1783 m <sup>2</sup> sera implanté sur une parcelle agricole.
Paysages	+	L'état initial du paysage est largement décrit. La définition des couleurs du nouveau bâtiment après avis du SDAP (Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine) contribue à la bonne intégration paysagère du bâtiment. L'attache du CAUE (Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement) d'Eure-et-Loir et du Parc Naturel Régional de la Perche participeront à la qualité du volet paysager.
Déchets	+	Le dossier présente de manière détaillée ses flux de déchets actuels et projetés, ainsi que les modalités complètes de traitement, permettant une bonne estimation de l'impact du projet. En terme de déchets dangereux, le projet devrait augmenter la production de DASRI (Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux) et d'huiles usagées.
Energies et changement climatique	+	Le bilan énergétique est estimé dans le dossier ainsi qu'une estimation de l'empreinte carbone. Le dossier présente également la nature des gaz à effet de serre émis par le projet : CO <sub>2</sub> dû aux moteurs thermiques et CH <sub>4</sub> et N <sub>2</sub> O dus à l'élevage porcin. Toutes les mesures de réduction de la volatilisation d'ammoniac peuvent limiter l'émission de gaz à effet de serre, sous réserve d'une bonne valorisation de la valeur fertilisante azotée du lisier et d'économie d'engrais azotés.
Risques technologiques	+	Le projet présente les risques potentiels suivants : incendie, écoulement accidentel de produits, explosion du stockage d'aliments et accidents de personne.
Santé	+	Les risques sanitaires sont acceptables.
Trafic routier	+	L'augmentation de capacité accroît le trafic routier dû à l'installation : arrivée d'intrants, sortie des produits et épandage de lisiers. L'impact du trafic semble faible.
Connectivité biologique	0	Aucune zone de connectivité biologique n'est identifiée sur la zone impactée par le projet
Risques naturels	0	Aucun risque naturel susceptible d'impacter le projet n'est identifié dans le dossier.
Bruit	0	Une campagne de mesure de bruit menée sur l'exploitation actuelle est présentée dans le dossier. Elle ne montre aucun dépassement des valeurs prescrites par la réglementation. Aucune émergence n'a été détectée en limite de propriété. Celle-ci ne sera pas modifiée par le projet.
Émissions lumineuses	0	Les émissions lumineuses sont correctement recensées. L'éclairage intérieur et extérieur étant limité de manière raisonnée, l'impact est très faible.
Patrimoine architectural, historique	0	Aucun élément du patrimoine historique et architectural ne sera impacté par le projet.
Autres : .....		

\*Hiérarchisation des enjeux : +++ : très fort    ++ : fort    + : présent mais faible    0 : pas concerné